



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF: JR/FM

N° 013159

**Stationnement réglementé sur les emplacements réservés afin d'installer des bacs de poubelles à l'occasion du nettoyage du Calavon organisé par APT MUSIQUE & DÉVELOPPEMENT Association le 05 février 2023 dans le parking du Calavon côté de la poste et du côté du pont de la Coquillère à Apt (84 400).**

Affiché le :

↓ 6 FEV. 2023

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-2, L.411-1, R.110-2, R.411-25 à R.411-28, R.417-3, R.417-10,  
**Vu** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1, L.116-1, L.116-2, L.141-1 et R.116-2,  
**Vu** le code pénal, notamment ses articles R.610-1 et R.610-5,  
**Vu** le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5,  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,  
**Vu** la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,  
**Vu** la demande formulée par **APT MUSIQUE & DÉVELOPPEMENT Association** sis 5 Rue de la Cathédrale à APT (84 400), téléphone : 07.65.27.76.67. / Mail : [lena@amdfestival.fr](mailto:lena@amdfestival.fr).

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

**Considérant** la nécessité de réserver deux emplacements pour installer des bacs de poubelles à l'occasion du nettoyage du Calavon organisé par APT MUSIQUE & DÉVELOPPEMENT Association le 05 février 2023 dans le parking du Calavon côté de la poste et du côté du pont de la Coquillère à Apt (84 400).

**Considérant** qu'aux termes des articles susmentionnés, l'autorité municipale peut réserver des emplacements sur la voie publique afin de faciliter le stationnement et l'arrêt des véhicules affectés à un service public,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'exercer la police du stationnement sur les voies communales.

**SUR** proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre l'installation de bacs de poubelles à l'occasion du nettoyage du Calavon organisé par APT MUSIQUE & DÉVELOPPEMENT Association le **05 février 2023** dans le parking du Calavon côté de la poste et du côté du pont de la Coquillère à Apt (84 400).

Ces emplacements sont répartis comme suit :

- 2 emplacements dans le parking du Calavon côté de la Poste.
- 2 emplacements dans le parking du Calavon côté pont de La Coquillère.

**Article 2 :** L'arrêt ou le stationnement est interdit et considéré comme gênant au sens du code de la route du **03 février 2023 à 12H00 au 06 février 2023 à 12H00** sur les emplacements susmentionnés.

**Article 3 :** En application du Code de la Route, toute infraction au présent arrêté sera réprimée par une contravention.

**Article 4 :** En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction prévue au présent arrêté pourra faire l'objet

d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou qui occupe ces fonctions.

**Article 5 :** La signalisation verticale et horizontale sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par le service de la voirie communale.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés et, après la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef du service de la voirie communale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 30 janvier 2023.

Madame le Maire  
Véronique ARNAUD-DELOY.

